



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le

**23 DEC. 2024**

**Arrêté n° 38-2024-12-23-00006**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-20-00007**  
**fixant la liste des candidats au 1<sup>er</sup> tour**  
**de l'élection législative partielle de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Isère des 12 et 19 janvier 2025**

La Préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163, R.28 et R.101 ;

**VU** le décret n° 2024-1080 du 29 novembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Isère ;

**VU** les candidatures régulières déposées en préfecture pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

**Considérant** l'existence d'une erreur matérielle sur le nom et le prénom d'un des candidats ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-20-00007 est modifiée comme suit :

- Les mots « OFFRANC-PIRET Gaëlle » sont remplacés par « OFFRANC PIRET Gaelle ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
**Laurent SIMPLICIEN**